

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COSSÉ-EN-CHAMPAGNE  
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE  
SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024**

*Date de convocation : 14/03/2024*

*Conseillers en exercice : 10    Présents : 7    Votants : 9*

*Le vingt-et-un mars deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Étaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Fanny BAGUELIN, Vincent HOUDU, Mickaël BAUDOIN, Dominique LAVOUÉ et Jessica HINEKY formant la majorité des membres en exercice.*

*Absentes excusées : Aurélie LEROY laquelle a donné son pouvoir à Jessica HINEKY et Gilles CARTIER lequel a donné son pouvoir à Sonia FOURMOND.*

*Absente : Maud COIGNARD*

*Sonia FOURMOND a été désignée comme secrétaire de séance.*

*Nolwenn CHABUT, secrétaire de mairie stagiaire, assistait également à la présente séance.*

L'ensemble des conseillers municipaux donne leur accord pour ajouter un point à l'ordre du jour lequel concerne une proposition de la société Valocôme pour récupérer le bail de location du terrain d'implantation de l'antenne 4G. Ce point sera abordé en fin de séance.

## **1. Adoption du compte rendu de la séance du 8 février 2024**

Le compte-rendu du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Délibération donnant mandat au CDG**

Le Maire a informé les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30/01/2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire a précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord pour :

- Adhérer au groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez pour les fournitures administratives et consommables informatiques ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec la Communauté de communes, le marché à venir et tous documents s'y rapportant.

### **3. Délibération portant sur l'adhésion au groupement de commande de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez pour les fournitures administratives et consommables informatiques ;**

Dans le cadre du renouvellement du marché de fournitures administratives et consommables informatiques, la Communauté de communes du pays de Meslay Grez propose aux communes qui le souhaitent, d'adhérer à un nouveau groupement de commande.

La consultation des entreprises sera organisée par la Communauté de communes.

Une convention constitutive du groupement de commandes sera établie entre la Communauté de communes et les communes adhérentes au groupement de commandes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord pour :

- Adhérer au groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez pour les fournitures administratives et consommables informatiques ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec la Communauté de communes, le marché à venir et tous documents s'y rapportant.

### **4. Présentation des devis Comat & Valco et Challenger**

Achats de 25 tables et de 2 chariots de rangements pour la salle des fêtes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord pour :

- Autoriser le Maire à signer le devis de la société COMAT & VALCO.

### **5. Point sur la situation avec V-ipcom concernant le contrat Internet et téléphone de l'école et de la mairie.**

Madame Sonia FOURMOND, première adjointe a présenté au Conseil la situation concernant le contrat avec la société V-ipcom.

La commune de Cossé-en-Champagne a souscrit un contrat de téléphonie et internet auprès de la société V-ipcom en 2022. Ce contrat comprend la location du matériel téléphonique et Internet, les abonnements téléphoniques de l'école et de la mairie et de l'abonnement internet de l'école ainsi que des frais de maintenance.

Compte tenu des coûts importants facturés pour ces services qui ne donnent pas entière satisfaction, (5350,33 € en 2023, montant qui ne prend pas en compte l'ADSL qui n'a jamais été facturée), une demande de résiliation de contrat a été faite auprès du prestataire (et la commune est passée chez Orange pour une offre internet pour l'école depuis janvier 2024).

V-ipcom a rappelé que l'ADSL n'a jamais été payée (elle n'a jamais été facturée) et qu'au vu de l'engagement du contrat d'une durée de 60 mois (du 22/03/2022 au 22/03/2027), des indemnités de résiliation s'imposent : cf. point 13.2. Indemnités de résiliation dans le contrat en annexe.

Le prestataire propose un accord : résiliation de l'ADSL sans frais et sans retour en arrière de la facturation sous réserve que la commune ne résilie aucune autre ligne ou service dans un délai de trois mois.

La commune devrait donc continuer à s'acquitter seulement des factures de téléphone jusqu'à la fin du contrat (22/03/2026).

Le Conseil souhaite voir les démarches possibles après ce délai de trois mois afin de réduire le montant des factures.

## **6. Vote du budget**

### **a. Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

## b. Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal de Cossé-en-Champagne, réuni sous la présidence de Madame Sonia FOURMOND, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Opérations de l'exercice</b>	1 249 107.01 €	527 223.86 €	309 639.01 €	339 972.62 €	1 558 746.02 €	867 196.48 €
<b>Totaux</b>	1 249 107.01 €	527 223.86 €	309 639.01 €	339 972.62 €	1 558 746.02 €	867 196.48 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>721 883.15 €</b>	<b>€</b>		<b>30 333.61 €</b>	<b>691 549.54 €</b>	<b>€</b>
<b>Résultats reporté n-1</b>		668 151.23 €		232 401.24 €		900 552.47 €
<b>Totaux cumulés</b>	721 883.15 €	668 151.23 €	309 639.01 €	262 734.85 €	1 031 522.21 €	930 886.08 €
<b>Résultat cumulé N</b>	<b>53 731.92 €</b>	<b>€</b>		<b>262 734.85 €</b>	<b>53 731.92 €</b>	<b>262 734.85 €</b>
<b>Restes à Réaliser</b>	154 502.04 €	220 121.44 €			154 502.04 €	220 121.44 €
<b>Résultats avec les RAR</b>	208 233.96 €	220 121.44 €			208 233.96 €	482 856.29 €
<b>Soldes avec les RAR</b>		<b>11 887.48 €</b>		<b>262 734.85 €</b>		<b>274 622.33 €</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

## c. Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024

Vu l'excédent de l'exercice 2023 en section de fonctionnement de 262 734.85 €

Vu le déficit l'exercice 2023 en section d'investissement de 53 731.92 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : 154 502.04 € - Recettes : 220 121.44 €

Proposition d'affecter comme suit les résultats :

- Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au compte C/002 soit la somme de 262 734.85 € ;
- Affectation de la totalité du déficit d'investissement en section d'investissement au compte C/001, soit la somme de 53 731.92 € du Budget primitif de l'exercice 2024.

## d. Vote du budget primitif 2024

Le conseil municipal, après lecture des nouvelles propositions budgétaires,  
Vote le budget primitif de l'exercice 2023 du budget communal, lequel s'équilibre

Section d'investissement      dépenses 457 681.00 € / recettes 457 681.00 €  
Section de fonctionnement    dépenses 587 574.00 € / recettes 587 574.00 €

## 7. Présentation de l'offre Valocôme

Le Maire Stéphane FOUCHER a présenté une offre de la société Valocôme laquelle souhaite reprendre le bail de location du terrain d'implantation de l'antenne 4G.

Le bail actuel avec la société OnTower prendra fin en 2031, la société reverse un loyer à la commune de 800 €/an. Pendant ce laps de temps la société Valocôme propose de reverser 200 € par an à la commune puis 3500 €/an à la reprise du bail en 2031.

Le Conseil n'a pour le moment pas souhaité donner suite car il ne souhaite pas s'engager si tôt dans cette démarche.

## 8. Questions diverses.

- Le Conseil proposera aux Cosséens et Cosséennes dans la prochaine Babillarde de dessiner un nouveau logo pour la commune. Le logo devra être représentatif de la commune et avoir un design qui s'accorde aux documents administratifs officiels sur lequel il pourra être apposé. Les habitants auront jusqu'au 31 décembre pour déposer leur proposition en mairie.
- Une proposition a été mise dans la boîte à idée : planter un arbre à la naissance d'un enfant sur la commune comme cela se faisait il y a quelques années. Le Conseil se donne le temps de réflexion pour relancer ou non la plantation d'arbres de naissance et notamment à l'endroit d'implantation de ces arbres.
- Le dimanche 21 avril prochain, la commune accueillera une randonnée patrimoniale organisée par les Baladins du Moulin en lien avec l'Association pour la valorisation du Patrimoine de Cossé-en-Champagne. La commune offrira un pot à l'issue de cette randonnée.
- Vincent HOUDU, membre de la commission espaces verts a présenté le compte-rendu de la dernière commission et le programme de la journée citoyenne du 30 mars.
- Fanny BAGUELIN a présenté le compte-rendu du conseil d'école.
- Le prochain Conseil se tiendra le jeudi 18 avril 2024.

La séance est levée à 23 heures 20.